

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE –

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 059-265904565-20220404-N0404202218-DE

SLOW

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°15
Pôle enfance et jeunesse
Remboursement séjours
grangettes pour raisons de
santé

L'An Deux Mille Vingt Deux.
Le 4 avril 2022 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants 14 dont 3 procurations.

Autres remboursement
séjours grangettes

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAAZZI Omar - BELHADRI Youssef –
VANANDREWELT Rémy - PACIOCCO Gilles.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale -
FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise - INTURRISI
Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.
Procurations : Monsieur LASSON Jean-Marie à Monsieur PIERRACHE Joël
Monsieur STALLONE Etienne à Monsieur BELHADRI Youssef.
Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna.

Secrétaire de séance : Madame MAZAGRAN Rosanna.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la mise en place de deux séjours au ski aux Grangettes, et au vu de la situation sanitaire, certains enfants n'ont pas pu se rendre sur place pour des raisons de santé.

Remboursement séjours grangettes pour raisons de santé :

Prénom NOM des enfants	Montant réglé	Demande de remboursement
Louane TAVERNE	120.00 €	120.00 €
Anaëlle TAVERNE	120.00 €	120.00 €
Vivian SLOMIANY	120.00 €	120.00 €
Inaya PLANTIN TENOGLIA	120.00 €	120.00 €
Raphaël TENOGLIA	120.00 €	120.00 €

Monsieur le Président demande au conseil d'administration d'autoriser le remboursement des 5 enfants qui ne sont pas partis pour des raisons de santé.

Autres remboursement séjours grangettes :

Monsieur le Président informe l'assemblée à la suite du changement d'adresse non déclaré d'une famille, 2 enfants n'ont pas pris le départ du séjour des Grangettes. En effet, le coût du séjour s'élevant à 450 € pour les enfants n'habitant pas Pecquencourt, cette famille avait déjà réglé le séjour sous le régime Pecquencourtois :

Prénom NOM des enfants	Montant réglé	Demande de remboursement
Aeryn DE FREITAS	120.00 €	120.00 €
Liloo DE FREITAS	120.00 €	120.00 €

Monsieur le Président demande au conseil d'administration d'autoriser le remboursement des 2 enfants qui ne sont pas partis à la suite de leur déménagement.

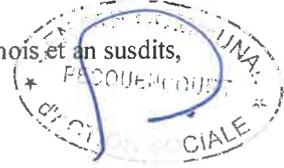
**La Commission Administrative,
Après délibération,
A l'UNANIMITE des voix**

AUTORISE : Monsieur le Président aux remboursements comme mentionné ci-dessus.
ACCEPTÉ : les remboursements et autres remboursements comme mentionné ci-dessus.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.